

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 27 MAI 2024, A 19 H 30,
A LA SOCIÉTÉ HALLE
PROCES-VERBAL N° 391

Ordre du jour

1. Appel (page 3)
2. Déclarations de groupes (page 4)
3. Procès-verbal N° 390 du 26 février 2024 (page 4)
4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit d'investissement de Fr. 745'000.—, y compris TVA, pour la réalisation partielle de l'action N° 33 de la réduction des eaux claires parasites (ECP), sous le domaine CFF (étape 2), rue de l'Est (page 4)
5. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Benoit Marchand (Moutier à Venir) intitulée : « Coûts du transfert, une partie du revenu de la péréquation fédérale versée par le canton de Berne à la République et Canton du Jura, lors du transfert, doit revenir à Moutier » (N° 1823 – MO 737) (page 7)
6. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Chutes de neige : quid du déblaiement des trottoirs et de la circulation pour les piétons ? » (N° 1833 – IN 523) (page 8)
7. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Grégory Mosimann (RPJ) intitulée : « Quelle solution pour la commission de conciliation en matière de bail ? » (N° 1831 – QU 420) (page 9)
8. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Claude Mottaz (RPJ) relative à la sécurité dans les écoles primaires et secondaires (N° 1832 – QU 421) (page 9)
9. Développement de l'interpellation du PSA intitulée : « Sécurité autour des écoles primaires du Clos et de Chantermerle » (N° 1836 – IN 524) (page 10)
10. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal (page 11)
11. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 12)
12. Communications (page 12)
13. Questions orales (page 12)
14. Divers (page 15)

Affaires en suspens

- **N° 1784 – QU 407 | Délai de réponse : 10.02.2023 (réponse fournie selon avancée de la procédure)**
Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier »
 - **N° 1834 – MO 741 | Délai de réponse : 08.09.2024**
Motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Veiller à la qualité de l'air dans les bâtiments publics de la Commune de Moutier »
 - **N° 1835 – MO 742 | Délai de réponse : 08.09.2024**
Motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Pour que l'AG culturel soit accepté au Cinoche »
 - **N° 1836 – IN 524 | Délai de réponse : selon dév.**
Interpellation du PSA intitulée : « Sécurité autour des écoles primaires du Clos et de Chantermerle »
 - **N° 1837 – MO 743 | Délai de réponse : 08.10.2024**
Motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Pour l'introduction d'un congé menstruel »
 - **N° 1838 – IN 525 | Délai de réponse : 06.09.2024**
Interpellation de M. Benoit Marchand (Moutier à Venir) intitulée : « Ramassage des déchets encombrants et déchets verts dans la République et Canton du Jura »
-

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « **Documentation des séances du Conseil de Ville** », puis cliquer sur 2024 et finalement sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documents-des-seances-du-conseil-de-ville>).
- Les interventions parlementaires en suspens sont consultables sur le site internet : www.moutier.ch, inscrire « Interventions parlementaires en suspens » dans la barre de recherche ou « Registre des interventions parlementaires ».

INTRODUCTION

M. Bastien Eschmann, Président : Mesdames, Messieurs, chers collègues, Madame, Messieurs les membres du Conseil municipal, Mesdames, Messieurs les journalistes, Mesdames, Messieurs, je vous souhaite la bienvenue à cette deuxième séance du Conseil de Ville de l'année.

Je vous informe directement que ce soir nous avons des excusés. Nous avons Mme Caroline Branca (Le Centre), remplacée par M. Philippe Stäger ; Mme Mathilde Roulin, (Rauraque), remplacée par Mme Camille Ostorero ; M. Jonas Girardin (Rauraque), non remplacé ce soir ; M. Léonard Paget (Jeunes Progressistes de Gauche), remplacé par M. Aitor Meyer. Concernant les absences dans les rangs du Conseil municipal, M. le Maire et M. Stéphane Girardin sont excusés ce soir.

Ordre du jour

Vous avez toutes et tous reçu l'ordre du jour de notre séance, est-ce qu'il appelle à des modifications ?

Si ce n'est pas le cas, **l'ordre du jour est accepté tacitement.**

1. Appel

- membres présents	: 36
- membres absents et excusés	: 4
- membre absent et non excusé	: 1
- membres suppléants présents	: 3
- membres présents à la séance	: 39

36 membres sont présents :

PSA : Mmes Laure Hagmann Bortolussi, Mylène Jolidon, Sandrine Juillard, Jeanne Lusa, Sandra Monnerat Choffat, Pauline Weiss, Marina Zuber, Corinne Schwab et MM. Jérôme Nicoulin, Cédric Erard, Daniel Heizmann, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer ; **Le Centre :** Mmes Maryline Tièche, Souade Wehbé (19h37) et MM. Bastien Eschmann, Christophe Nicoulin et Sébastien Queloz ; **RPJ :** Mme Chantal Mérillat ; MM. Enzo Dell'Anna, Grégory Mosimann et Claude Mottaz ; **RAU :** M. Corentin Faivre ; **MAV :** Mmes Anne Catherine Bögli, Pascale Gerber, Maryline Schnegg et MM. Pascal Amrein, Jean-Guy Berberat, Francis Carnal, Benoît Marchand, Francis Pellaton, Thierry Leuenberger ; **PCSI Jura :** MM. Julien Berthold, Claude Girardin ; **Osez Moutier ! :** MM. Patrick Muster et Patrick Schlup ; **Jeunes progressistes de gauche :** -

4 membres sont absents et excusés :

(Le Centre) Mme Caroline Branca, (RAU) Mme Mathilde Roulin et M. Jonas Girardin ; (JPG) M. Léonard Paget.

1 membre est absent et non excusé :

(MAV) M. Raphaël Girault.

3 membres suppléants sont présents :

(Le Centre) M. Philippe Stäger ; (RAU) Mme Camille Ostorero ; (JPG) M. Aitor Meyer.

Représentation du Conseil municipal :

M. Valentin Zuber, Vice-maire, Mme Suzanne Kohler ; MM. Pierre Sauvain, Marc Tobler, Clément Piquerez, Pascal Eschmann, Pierre Coullery.

Sont excusés :

M. Marcel Winistoerfer, Maire, M. Stéphane Girardin.

Sont également présents :

M. Christian Vaquin, Chancelier ; M. Fabrice Zavagnin, Chef du service des Travaux publics

Présidence :

M. Bastien Eschmann

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, Adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Joëlle Seuret, secrétaire chancellerie

2. Déclarations de groupes

M. le Président : Nous n'avons aucune déclaration de groupe qui a été annoncée.

3. Procès-verbal N° 390 du 26 février 2024

M. le Président : Vous avez toutes et tous reçu ce procès-verbal. Est-ce qu'il appelle à des commentaires, des demandes de modifications ? Ça ne semble pas être le cas.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le procès-verbal N° 390 du 26 février 2024 est accepté.

4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit d'investissement de Fr. 745'000.-, y compris TVA, pour la réalisation partielle de l'action No 33 de la réduction des eaux claires parasites (ECOP), sous le domaine CFF (étape2), rue de l'Est

Les Chemins de fers fédéraux (CFF) ont obtenu une autorisation de début anticipé de leurs travaux pour le 11 mars 2024 concernant la mise en conformité Lhand de la gare de Moutier. Leur projet va générer d'importants travaux qui seront exécutés normalement jusqu'en 2026.

La Municipalité doit saisir l'occasion qui s'offre afin de poursuivre la mise en œuvre de la mesure de mise en séparatif et de réduction des eaux claires parasites (ECP) action N° 33, prévue par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) dans le périmètre touché par les travaux d'aménagement des infrastructures CFF. L'objectif est de bénéficier de l'opportunité du projet CFF dans ce secteur pour que le financement à charge de la commune soit réduit. Le bureau ATB de Moutier qui est également mandaté par les CFF concernant leurs travaux, a établi à la demande de la Municipalité, un projet d'ouvrage permettant une coordination avec le projet CFF.

Afin de pouvoir bénéficier de prix intéressants, le cahier communal de soumission a été intégré à l'appel d'offres mené par CFF.

De cette façon, les travaux communaux seront réalisés par la même entreprise et gérés par le même bureau d'ingénieur que ceux des CFF. L'attribution des travaux reste sous l'autorité de la Municipalité.

La Municipalité a déjà anticipé les travaux concernant l'action N° 33 par la réalisation du tronçon aval (Etape 1 = Promenade Max-Robert à la Birse). Suivra le passage sous le domaine CFF, dont il est question actuellement. Resteront les tronçons amont répartis en étapes 4, 5, et 6 (rue de l'Est / Beauregard / Pré Jean-Meunier) qui permettront de finaliser cette action.

L'étendue du projet, situé sous le domaine CFF, étant important, il y a lieu de planifier un nouveau collecteur pour les eaux mélangées (EM) de diamètre 300 mm ainsi qu'un collecteur d'eaux pluviales (EP) de diamètre 500 mm en parallèle. Une mesure d'économie aurait pu être opérée en changeant d'affectation le collecteur EM en EP, mais son état de dégradation avancé ne le permet pas ; aussi, ce collecteur sera abandonné et rempli afin d'éviter son effondrement.

La réalisation d'autres traversées sous le domaine CFF pour les réseaux communaux (eau, électricité) a fait l'objet d'une demande auprès des services concernés. Il en ressort que seul le service de l'électricité va également profiter de ces travaux et poser un tuyau en réserve.

Le mode de réalisation des travaux qui était envisagé de manière « traditionnelle » par l'exécution d'une fouille, mise en place des collecteurs et remblayage s'avère incompatible avec le fait qu'une ligne ferroviaire demeure en fonction. Le mode d'exécution qui s'impose est « le pousse tube ». Il va impliquer la réalisation de deux fosses, la première à l'endroit où le tube sera poussé et la seconde où le tube arrivera (cellule de poussée et cellule d'arrivée). Ce mode d'exécution, qui réduit considérablement les interventions depuis la surface, est malheureusement plus onéreux.

Le coût de cet assainissement est ainsi devisé :

CAN	Désignation	Montants
113	Installations de chantier	Fr. 27'423.00
117	Démolitions et démontages	Fr. 10'303.00
151	Construction de réseaux enterrés	Fr. 4'000.00
222	Bordures, pavages, dallages et escaliers	Fr. 10'100.00
223	Chaussées et revêtements	Fr. 37'610.00
237	Canalisations et évacuation des eaux	Fr. 233'792.00
241	Constructions en béton coulé sur place	Fr. 30'839.00
Zmoss	Forage horizontal	Fr. 247'610.00
872	Honoraires ing. civil - Réalisation	Fr. 49'977.00
899	Divers et imprévus (~5.5%)	Fr. 37'522.70
	Total intermédiaire (HT)	Fr. 689'176.70
	TVA 8.1%	Fr. 55'823.30
	TOTAL TTC	<u>Fr. 745'000.00</u>

Un montant de Fr. 550'000.—, hors TVA, figure à la planification financière (année 2024), le solde, soit Fr. 139'176.70, hors TVA, étant hors planification.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté annexé.

M. Marc Tobler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Vous avez pu prendre connaissance du rapport concernant la libération du crédit pour la réalisation partielle de l'action no 33 des eaux claires parasites, mesure dictée par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Pour rappel, le PGEE permet d'avoir une vue générale de la situation actuelle mais également des mesures à prendre pour améliorer l'évacuation des eaux urbaines.

Pour celles et ceux qui l'ignorent, les eaux claires parasites sont des eaux non chargées en pollution, présentes en permanence dans les collecteurs des eaux usées (drainage, sources, fontaines, etc.). Cette séparation permet d'éviter d'épurer des eaux qui ne nécessitent pas de traitement et une surcharge de nos collecteurs ou une saturation des stations d'épuration lors de fortes pluies par exemple.

C'est pour cette raison que ce plan général d'évacuation des eaux a été élaboré et les mesures sont contraignantes. Vous aurez compris l'importance de profiter des travaux de la gare pour entreprendre cette action.

Sur le plan technique, nous pourrions profiter du bureau d'ingénieurs ainsi que du consortium d'entreprises déjà actifs sur les lieux, ce qui facilite la communication et l'efficacité.

Sur le plan financier, bien que le montant soit élevé, il serait excessivement plus élevé si cette intervention devait être entreprise en cas d'activité ordinaire de la gare. Les mesures sécuritaires exigées par les CFF seraient également un obstacle non négligeable. Comme une voie ferroviaire sera encore en utilisation durant les travaux, il ne sera pas possible de procéder à une fouille ordinaire. La solution la plus pertinente s'appelle le pousse-tube, qui permet un travail en sous-sol. Cette technique est plus chère mais bien nécessaire dans ce cas.

Ce crédit d'investissement de Fr. 745'000.-, y compris TVA, est partiellement prévu dans la planification financière sous l'année 2024 avec un dépassement de Fr. 139'000.-. Dans cette rubrique de canalisations autofinancée, les dépréciations sont calculées sur la base de la valeur de remplacement, donc aucune incidence sur le résultat des comptes communaux. Un avis de droit a été également demandé à l'OACOT afin d'obtenir la confirmation qu'il s'agit bien d'un crédit non lié.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil municipal vous demande d'accepter la libération du crédit d'investissement pour la réalisation partielle de l'action no 33 sous le domaine CFF. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. Je profite de saluer l'arrivée de Mme Souade Wehbé, que je n'avais pas citée avant. Nous sommes donc 39.

Nous revenons au point 4, la discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion est demandée.

Mme Chantal Mérillat : Mesdames, Messieurs, bonsoir, chers collègues. J'ai une question financière. A la fin de la page, le dernier paragraphe de la première page, l'histoire du pousse-tube. On voit que c'est parce qu'il y a une ligne ferroviaire encore en action qu'on doit utiliser cette technique et que ça provoque une majoration, donc le coût est plus onéreux. Est-ce que cet élément a été pris en compte, est-ce que du coup ça induit une participation des CFF ? Enfin j'entends c'est à cause de la ligne ferroviaire qu'il y a cette majoration. D'autant que je vois que le crédit il était de Fr. 550'000.- et qu'on arrive à Fr. 745'000.-, donc est-ce qu'il y a un lien ? J'aimerais des explications au niveau du financement de ce projet s'il vous plaît.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. Je propose au Conseil municipal de répondre à la question qui a été posée.

M. Marc Tobler : Juste une petite réponse. Effectivement il y a les Fr. 550'000.- comme vous avez vu dans le rapport, mais ils sont mis chaque année dans le budget. Ils sont d'année en année, c'est pour ça qu'il y a l'augmentation de la différence de la somme d'argent. Et les CFF ne participent pas parce que de un c'était aussi prévu très bref pour les délais puisque d'abord on ne savait pas si la commune allait participer ou pas à ces travaux.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 46, lettre b) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu le préavis favorable de la Commission technique ;

- vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum ;

arrête :

Article 1 :

Le crédit d'investissement de Fr. 745'000.—, y compris TVA, pour la réalisation partielle de l'action N° 33 de la réduction des eaux claires parasites (ECP), sous le domaine CFF (étape 2, rue de l'Est) **est voté.**

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

5. Réponse du conseil municipal à la motion de M. Benoit Marchand (Moutier à Venir) intitulée : « Coûts du transfert, une partie du revenu de la péréquation fédérale versée par le canton de Berne à la République et Canton du Jura, lors du transfert, doit revenir à Moutier » (No 1823 – MO 737)

La motion invite le Conseil municipal à demander au Gouvernement jurassien (par l'intermédiaire de sa Délégation aux affaires jurassiennes) qu'une partie significative de la somme issue des revenus de la péréquation financière versée par le canton de Berne au canton du Jura, dans le cadre du transfert, revienne directement à Moutier.

De manière globale, le Conseil municipal partage l'avis du motionnaire sur le fait qu'une partie des montants prévus dans le cadre du transfert devrait revenir, directement ou indirectement, à la Municipalité de Moutier.

En ce sens, la délégation du Conseil municipal aux Affaires jurassiennes prendra langue avec la délégation du Gouvernement jurassien pour aborder cet enjeu de manière concertée et dans une perspective globale autour de l'enjeu des flux financiers.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Mesdames et Messieurs, je serai extrêmement bref, le rapport étant complet, je m'y réfère intégralement et reste à votre disposition en cas de questions.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Je donne la parole à M. Benoit Marchand, auteur de la motion.

M. Benoit Marchand : Mesdames, Messieurs, je serai également très bref, je vous invite à accepter cette motion.

M. le Président : Merci M. Benoit Marchand. La discussion continue. M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Monsieur le Président, Madame et Messieurs du Conseil municipal, chers collègues. Dans le cadre du transfert de Moutier dans le canton du Jura, ce dernier devrait toucher du canton de Berne une somme significative issue des revenus de la péréquation financière. Il semble logique qu'une partie de cette somme revienne à la commune de Moutier, à l'origine de la chose, et dont les frais liés au transfert coutent une somme extraordinaire, qui vient s'ajouter aux dépenses normales du ménage communal, ceci

dans un contexte financier difficile. C'est pourquoi le PSA vous prie d'accepter cette motion qui semble assez juste et invite le Conseil municipal à y donner suite rapidement.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1823 – MO 737 est acceptée.

6. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Chutes de neige : quid du déblaiement des trottoirs et de la circulation pour les piétons ? » (No 1833 – IN 523)

Lors de chutes de neige, le déblaiement ne se fait pas uniquement sur les routes mais également sur les trottoirs et passages piétons. La Municipalité possède quatre véhicules pour effectuer ce travail. Trois sont affectés aux routes communales, ce qui représente un peu moins de 60 km et un véhicule aux 35 km de trottoirs. L'ouverture des passages piétonniers, escaliers, etc. s'effectue de façon non mécanique à la main.

Le mode opératoire concernant le déneigement consiste à pousser latéralement la neige, ce qui va indéniablement créer des andains. Le service des Travaux publics n'est pas équipé pour enlever la neige (fraiseuse) et l'acquisition d'un tel équipement serait disproportionnée par rapport à son utilisation et à la situation altimétrique de Moutier. En effet, le prix d'une fraiseuse à installer sur l'un de nos véhicules est d'environ Fr. 50'000.—, auquel il faut ajouter les modifications à apporter au véhicule communal concernant la pompe hydraulique qui n'est pas assez puissante pour ce type d'agrégat, soit environ Fr. 15'000.—.

Comme mentionné ci-dessus, le service ne fait que pousser la neige et la configuration des rues n'est pas propice à faciliter le travail. Certaines rues ont un trottoir ou deux, ceux-ci peuvent être à la même hauteur que la route ou non. De plus, des murs, haies, barrières ou parois de bâtiments longent directement certaines routes. Tous ces éléments contraignent à devoir faire avec l'espace qui est donné et l'accumulation de neige va obligatoirement diminuer l'espace réservé aux véhicules et piétons. "

Concernant la rue du Château ou la rue de l'Avenir, les trottoirs sont séparés de la route par un marquage routier (peinture) qui pourra devenir non visible lors de chutes de neige persistante. Un grand nombre de rues à Moutier ne possèdent aucun trottoir.

La saison hivernale impose, selon la configuration des rues, autant aux automobilistes qu'aux piétons, une cohabitation dans un espace commun alors qu'avant il était souvent différencié. Tous les usagers doivent comprendre que le partage de cet espace doit s'accompagner d'une plus grande prudence des uns comme des autres et particulièrement lors de fortes chutes de neige.

Les saisons hivernales, même si certaines sont plus clémentes, restent une période où l'on doit s'attendre à rencontrer des chutes de neige, pluies givrantes, andains de neige, plaques de glace, etc. Il s'agit donc de composer avec la situation climatique du moment. Le service des Travaux publics fait tout son possible, avec les moyens dont il dispose, pour effectuer le déneigement et cela bien souvent dès 02 h 00, afin de garantir des voies de circulation routière et piétonnes aussi sûres que possible.

M. Marc Tobler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Dans la réponse du Conseil municipal, vous avez pu constater tout ce qui est entrepris par la voirie pendant les nuits de chutes de neige, et qu'il n'est pas facile de

nettoyer tout en même temps. Même moi, dans cette période, j'ai dû mettre quelques fois les chaînes à neige pour rentrer à la maison. Donc compliqué de satisfaire tout le monde. Je vous remercie de votre compréhension.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. M. Aitor Meyer, auteur de l'interpellation se déclare-t-il satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Aitor Meyer se déclare entièrement satisfait de la réponse donnée.

7. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Grégory Mosimann (RPJ) intitulée : « Quelle solution pour la Commission de conciliation en matière de bail ? » (No 1831 – QU 420)

Le Conseil municipal a été saisi courant 2023, à la demande de l'Unité d'accueil de Moutier de la République et Canton du Jura, au sujet de la création d'une commission de conciliation en matière de bail à loyer compatible avec le droit jurassien en vigueur.

Toutes les communes de la République et Canton du Jura doivent en effet disposer d'une commission de conciliation en matière de bail à loyer. Possibilité est donnée à plusieurs communes de se réunir pour former une commission de conciliation intercommunale. Ceci explique que les communes jurassiennes se sont organisées « en districts » sans y être contraintes.

Il est à relever que le modèle organisationnel actuellement en vigueur est totalement différent puisqu'il dépend exclusivement de l'Autorité de conciliation Jura bernois-Seeland, soit du canton de Berne, qui prend en charge son financement.

Les deux variantes suivantes ont ainsi été proposées au Conseil municipal, qui s'est prononcé en faveur de l'option N° 2 :

- 1) L'intégration de la ville à une structure existante (en l'occurrence la Commission de conciliation en matière de baux à loyer de Delémont) ;
- 2) La création d'une entité propre à la ville/district de Moutier.

M. le Président : De sa place, M. Grégory Mosimann se déclare-t-il satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Grégory Mosimann se déclare satisfait de la réponse donnée.

8. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Claude Mottaz (RPJ) relative à la sécurité dans les écoles primaires et secondaires (No 1832 – QU 421)

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions posées :

Existe-t-il une procédure en cas d'AMOK dans les écoles primaire et secondaire de la commune ?

La Direction de l'instruction publique et de la culture est responsable de cette procédure et les directions des écoles disposent de directives pour les cas pouvant survenir dans les établissements.

Des concepts d'évacuation sont-ils existants pour tous les bâtiments scolaires de la commune ?

Les procédures d'évacuation sont mises en place et affichées dans les bâtiments de la Commune de Moutier selon les normes établies par l'Association des Établissements d'Assurances Incendie (AEAI) et l'Assurance immobilière du canton de Berne (AIB).

L'AIB a procédé à différents audits sur le territoire de la commune et des modifications structurelles ont été demandées pour certains bâtiments.

Les élèves et membres du personnel des écoles primaire et secondaire sont-ils régulièrement informés des procédures à appliquer en cas d'AMOK et d'incendie ? / Des exercices d'évacuation sont-ils régulièrement menés dans nos bâtiments scolaires ?

Les écoles primaires de la ville procèdent annuellement à de tels exercices, conformément à la directive de l'AEAI. La procédure a été expliquée au personnel enseignant par la direction.

A l'école secondaire, un certain retard a été accumulé. Une procédure a été engagée pour rétablir la situation.

M. le Président : De sa place, M. Claude Mottaz se déclare-t-il satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Claude Mottaz se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

9. Développement de l'interpellation du PSA intitulée : « Sécurité autour des écoles primaires du Clos et de Chantemerle » (No 1836 – IN 524)

Mme Sandra Monnerat Choffat : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Dans une société où le trafic augmente continuellement, certains parents taxis ne prêtent pas toujours une attention appropriée à la sécurité des enfants des autres. Aussi, il y a dix ans de cela, le Conseil des parents des écoles primaires et enfantines s'était approché de la Police cantonale afin d'aborder ensemble les points sensibles liés à la sécurité des petits prévôtois autour des écoles.

Une liste avait alors été élaborée et la Police cantonale avait fait des propositions raisonnables en matière de coûts et de faisabilité. Certaines de ces mesures avaient été appliquées très rapidement. D'autres ont été mises de côté. La Commission de gestion et de surveillance a repris ce dossier et a émis des recommandations dans son rapport de novembre 2023.

Dès lors, certaines zones dangereuses ont été mises à nouveau en lumière, notamment autour des écoles de Chantemerle et du Clos. Par conséquent, le PSA s'adresse au Conseil municipal afin d'obtenir des renseignements sur les éléments suivants que nous estimons nécessaires d'être améliorés au plus vite.

1. Dans quelle mesure le Conseil municipal envisage-t-il de revoir le sens de la circulation sur la Place Ste-Catherine ? Y a-t-il une idée d'une entrée ou d'une sortie ?
2. Dans quelle mesure le Conseil municipal pourrait-il créer un dépose-minute sécurisé pour les écoliers de l'Ecole du Clos ? Place Ste-Catherine ou ailleurs.
3. Comment le Conseil municipal va-t-il reprendre le dossier du parking du bas de l'Ecole de Chantemerle et en sécuriser le passage pour les écoliers ?
4. Suite aux recommandations de la Commission de gestion et de surveillance, quelles démarches le Conseil municipal a-t-il déjà entreprises afin d'améliorer la sécurité autour des écoles, démarches autres que celles que je viens de citer ? Et si oui, quel délai s'est-il donné pour mettre en œuvre ces nouvelles mesures ?

5. Est-ce que le Conseil municipal s'est approché du BPA et ou de l'ATE pour solliciter des prestations sur mesure de leur part ?

Je rappelle ici que selon les critères du BPA, chaque commune est tenue d'aménager des structures routières de manière à ce qu'elles soient les plus adaptées possible aux enfants. Je vous remercie de votre attention et je remercie le Conseil municipal de bien vouloir amener un éclairage sur ce dossier.

M. le Président : Merci Mme Sandra Monnerat Choffat pour ce développement.

10. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Quelques éléments de rappel pour commencer.

Il y a récemment eu une mise en consultation d'une modification de loi de la République et Canton du Jura, qui confirme donc un élément important qu'il me paraissait fondamental peut-être de détailler ici. La commune de Moutier, après son transfert, aura bien son district administratif, conformément aux engagements qui avaient été pris par le Gouvernement jurassien. Cela permet d'ailleurs d'avoir un certain nombre de prestations délivrées par l'état, et ce de façon délocalisée puisque dans la loi jurassienne, qui dit district dit prestations qui s'y réfèrent. District ce n'est pas à confondre avec cercle électoral, même si les cercles électoraux ont le même périmètre géographique que les districts. Ce n'est pas exactement la même chose. Moutier aura bien un cercle électoral aussi en tant que tel, pendant la première législature en tout cas, et ensuite le Parlement jurassien devra, durant cette législature depuis 2026, décider avec les élus prévôtois du Parlement, ce qu'il en sera puisque pour le moment rien n'a été pérennisé de la sorte. Les sept élus de Moutier au Parlement jurassien pourront donc prendre part à ce débat de société que représente la réforme territoriale jurassienne du mode d'élection et il pourra éventuellement y avoir un cercle électoral unique sur l'ensemble du canton ou alors maintenir le district administratif de Moutier sous une forme ou sous une autre de district électoral, et dans tous les cas Moutier restera un district indépendamment de la question du cercle électoral.

En matière de finances, c'est aussi un point important, on l'a abordé tantôt en parlant de la motion de M. Marchand, nous sommes actuellement en plein travail de réalisation d'un budget prévôtois à la sauce jurassienne. Des éléments fondamentaux devront être décidés d'ici à l'été. Le Conseil municipal décide d'appliquer le principe de transparence. Il vous expliquera cela lors des prochaines séances, encore une fois de façon extrêmement transparente, sur la façon avec laquelle nous allons construire ce budget. Mais pour le moment l'enjeu est d'avoir un budget simulé de Moutier dans le Jura, sur lequel nous allons calquer le futur budget 2026.

La planification actuelle permet aussi d'avoir un grand dossier qui va avancer et sur lequel nous pourrions communiquer de façon plus ample d'ici juste avant l'été ou juste après, c'est la question de l'adaptation anticipée des actes communaux. Les principales bases légales en fait de la commune devront être adaptées au droit jurassien. Il y aura une votation qui aura lieu d'ici à l'été 2025 et ça sera en fait le tout premier vote communal de Moutier à la sauce jurassienne. Donc ce vote aura lieu avant le transfert. Il s'agira donc de la révision de la réglementation fondamentale de la commune, par exemple le Règlement sur le Conseil de Ville. Et il y a un fait aussi intéressant c'est que ça sera donc la première fois que les étrangers de Moutier pourront voter, puisque ce vote-là sera organisé selon les conditions de vote applicables dans le canton du Jura, quand bien même ça aura lieu quelques mois avant le transfert effectif.

Nous avons très récemment également eu une séance très importante qui a réuni les autorités municipales qui représentent le dicastère de l'enseignement, avec mon collègue Pierre Sauvain notamment, et qui a rencontré les enseignants de Moutier qui verront donc leur contrat adapté puisque ces postes seront cantonalisés. C'est une séance qui a été

extrêmement constructive, séance plénière, et sera suivie des entretiens individuels qui devront avoir lieu tout prochainement. C'est un dispositif évidemment RH très important qui implique un grand suivi du Conseil municipal, et qui est bien évidemment aussi en attente de certaines décisions qui devront être prises très prochainement dans le Grand Val et qui permettront de définir le périmètre exact de l'enseignement de Moutier dans le canton du Jura.

En matière de personnel RH, il y a eu également une séance de présentation importante le 17 avril dernier, faite par les autorités communales de Moutier à l'attention des personnes qui travaillent au SSRP, en présence des services de l'Etat jurassien et des services sociaux régionaux jurassiens. Il y a une COPIL actuellement qui réunit un petit peu tout ce beau monde et qui travaille d'arrache pied. On est peut-être un tout petit peu moins en avance que sur le processus des enseignants. Là actuellement, les personnes qui travaillent au SSRP ont reçu un formulaire qu'ils doivent remplir et qui servira de base de discussion pour leur contrat individuel lors de la reprise du personnel.

Et puis peut-être un dernier point qui nous paraît important, pour vous informer que plusieurs points fondamentaux de communication auront lieu ces prochains temps, évidemment dans la perspective du vote très important du 22 septembre prochain, lors duquel les populations bernoises et jurassiennes devront se prononcer pour entériner le concordat qui permettra le transfert de la commune de Moutier. Il y aura donc à cet effet une prise de position formelle du Conseil municipal dans les prochaines semaines. Je vous remercie de votre attention et je reste à votre disposition. Sinon je vous souhaite une excellente soirée.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber.

11. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens

M. le Président : Aucune information du Conseil municipal à communiquer.

12. Communications

M. le Président :

Interventions parlementaires déposées

- Motion du PSA intitulée : « Sauvons les anciens postes d'aiguillages CFF » (No 1839 – MO 744) ;
- Interpellation du Centre relative à une déchetterie centralisée à Moutier (No 1840 – IN 526).

13. Questions orales

M. le Président : Quatre personnes se sont annoncées pour prendre la parole lors des questions orales. M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers. Puisqu'on a parlé de la sécurité autour des écoles, au quartier de Chantemerle la société qui a été mandatée pour regarder comment tiennent encore les candélabres, cette société a déjà fait un bout, et elle secouait pas mal ces candélabres, elle les secouait un peu comme des pruniers. Sur ce, il y a plusieurs candélabres qui ont été enlevés et pour ces candélabres, près de l'école de Chantemerle, les fondations ont été refaites. Ces fondations c'est un tuyau de ciment de trente centimètres de diamètre, d'un mètre de haut, où après ils mettent le candélabre et ils le scellent avec du sable. Sur ces tuyaux, je n'ai pas compté,

mais qui sont juste derrière le trottoir, il passe beaucoup d'élèves. Et puis les « rase moquette », c'est-à-dire la petite enfance, qui passent sans arrêt par là, par le gazon, sur le trottoir. Donc il y a un risque qu'un enfant tombe dans ce tuyau d'un mètre, et je ne comprends pas pourquoi on n'a pas mis un couvercle provisoire, pas en bois mais il existe dans le marché des couvercles en béton, et puis que ces couvercles en béton, s'ils ne sont pas assez lourds, légèrement les sceller avec du béton. Heureusement qu'il n'est encore rien arrivé, mais je pense, quand vous voyez ces bouts de chou qui vont à l'école, il y en a un qui passe là-dedans, il pourrait tomber dedans à la verticale ou se faire très mal. Je demande aux Services industriels, c'est-à-dire au Service électrique, de voir pour mettre peut-être des couvercles en béton sur ces tuyaux pour qu'il n'y arrive rien du tout.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. Au Conseil municipal, M. Marc Tobler, vous avez la parole.

M. Marc Tobler : Je vous remercie pour ces informations que j'ai apprises ce soir. Je prends note et on va regarder si on va mettre des couvercles en béton ou des autres, mais je vais tout de suite m'atteler à ça pour garder la sécurité bien sûr. Merci.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. M. Francis Pellaton vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Francis Pellaton se déclare satisfait de la réponse donnée.

M. Patrizio Robbiani : J'ai deux questions différentes. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Lors du Conseil de Ville du 26 février, j'ai posé une question orale concernant le conteneur de récupération du verre à Chantemerle. En effet, du liquide s'écoule de ce conteneur. Cela laisse une grande traînée sur la route qui va du conteneur en direction du trottoir, qui se trouve de l'autre côté de la rue. J'avais précisé que cela n'était pas très ragoûtant à voir. En réponse à ma question, M. Stéphane Girardin a tenu ce discours : « Monsieur Robbiani, je vous remercie pour votre question, je peux vous dire que j'en parlerai dès demain à la voirie et puis je m'informerai ». Ce matin, je suis allé regarder sur place si la situation avait changé. Malheureusement rien n'a été fait à ce sujet. D'où ma question : Quand allez-vous intervenir pour assainir ce problème d'écoulement ? Je remercie par avance le Conseil municipal pour sa ou ses réponses.

M. le Président : Merci M. Patrizio Robbiani. Au sein du Conseil municipal, M. Marc Tobler vous avez la parole.

M. Marc Tobler : Cela sera encore plus court qu'avant, parce que je transmettrai ça à M. Girardin parce que je ne connais pas ce dossier. A la commission je suis vice-président mais je ne suis plus invité aux commissions. Alors je ne peux même pas vous répondre.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler.

M. Patrizio Robbiani : Merci pour la réponse alors on va attendre le prochain Conseil de Ville. J'ai une autre problématique, une autre question. J'ai été approché par des personnes, des seniors, des aînés, qui sont sur le quartier de l'Est. Ça concerne la déchetterie de la halle aux marchandises, qui a été fermée définitivement le 17 mai, et puis bien sûr les utilisateurs sont invités à se rendre à des points de récolte situés si je ne me trompe pas au Stand, à Chantemerle ou au Viaduc. Et bien sûr ces personnes âgées elles sont intervenues parce qu'elles n'ont pas de voiture et puis elles ont précisé que les alternatives proposées sont trop éloignées et puis cela ne peut pas dès lors les satisfaire. La question c'est de savoir si c'était quand même prévu de faire une déchetterie, je ne sais pas moi, du côté des abattoirs par exemple, en tout cas pour que les gens de tout ce quartier-là puissent quand même avoir une déchetterie. Et puis gentiment, je ne sais pas si vous le savez déjà, moi on m'a donné ça et il y a une pétition qui est en train de circuler pour faire en sorte que... Cette pétition demande : « C'est pour cette raison que nous vous invitons à reconsidérer votre décision et à ouvrir au plus vite un point de récolte desservant les quartiers Est de la ville. » Si jamais, voilà, il y aura ce genre de pétition qui va circuler.

M. le Président : Merci M. Patrizio Robbiani. Au sein du Conseil municipal, qui souhaite répondre ? M. Valentin Zuber, vous avez la parole.

M. Valentin Zuber : Merci pour votre question M. Robbiani. Peut-être une précision, je pense qu'il faut faire la différence. Je ne vous accuse pas de ne pas le faire, loin de là, mais il faut faire la différence entre une déchetterie et un point de récolte. Le Conseil municipal a toujours dit qu'il était globalement insatisfait de ne pas avoir de véritable déchetterie à proximité puisque nous devons faire plusieurs dizaines de kilomètres pour nous y rendre. Nous cherchons activement, vraiment activement, une solution pour avoir une déchetterie centralisée ou quelque chose qui s'y rapproche à Moutier ou dans les environs directs, qui pourrait déjà régler une partie du problème.

Maintenant, là, on parle d'un service très très spécifique, et là aussi, à certains égards, je partage vos interrogations. Formellement, ce qui s'est passé, c'est que le Conseil municipal ne disposera bientôt plus du terrain en question. Du terrain communal on n'en a très très peu, c'est vraiment une particularité prévôtoise. Le peu qu'on a il n'est pas habilité parce qu'on ne peut pas mettre de déchetteries ou des points de récolte dans les préaux d'écoles et c'est très compliqué de trouver une solution mais c'est un dossier qu'a pris le Conseil municipal récemment. On va essayer de trouver quelque chose et de façon vraiment très active, pour pouvoir proposer une solution alternative à la population qui habite le Centre-ville, qui effectivement, soit à mobilité réduite ou soit pour autre raison, ne peut pas ou n'est pas disposée à aller sur les hauteurs puisque là, pour le moment, tous les points de récolte se trouvent sur les hauteurs de la ville. On va prendre le dossier et essayer de trouver une solution.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Robbiani se déclare-t-il satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Patrizio Robbiani se déclare satisfait de la réponse donnée.

Mme Chantal Mérillat : Depuis le début de cette année, l'immeuble situé à Sous-Raimeux accueille, je pense que vous le savez, des personnes requérantes d'asile de différentes nationalités. Il s'agit essentiellement de familles. La scolarisation des enfants s'est organisée rapidement mais que se passe-t-il pour les adultes ?

Quelques projets d'intégration à la communauté prévôtoise voient le jour depuis ces dernières semaines, en particulier par l'engagement très actif du SeJAC et par la création de jardins communautaires sous l'initiative de l'association InterreAction.

Voici ma question : est-ce que le Conseil municipal a pris des contacts éventuellement avec les responsables Croix-Rouge de ce centre de Sous-Raimeux pour que des travaux d'intérêt collectif soient éventuellement proposés s'ils sont évidemment souhaités par le centre, ou peut-être donc déjà proposés, aux adultes ? Outre que cela leur permettrait de sortir de leur isolement, d'avoir des contacts sociaux, de parler un peu le français, et en finalité des rendre service à notre ville, ils gagneraient ainsi quelques francs qui, on peut l'imaginer, seraient les bienvenus. Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. Au sein du Conseil municipal qui souhaite répondre ? M. Pierre Sauvain vous avez la parole.

M. Pierre Sauvain : Madame Mérillat, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous remercie de votre question. Evidemment le Conseil municipal est en contact régulièrement avec la Croix-Rouge qui gère cet aspect de l'accueil pour cet immeuble de Sous-Raimeux. Quant à votre question, pour y répondre précisément, non on n'a pas ce genre de contact aujourd'hui mais c'est une bonne idée et c'est vrai que beaucoup de choses se sont faites un petit peu en parallèle, vous l'avez dit, avec le SeJAC ou d'autres. C'est vrai que le Conseil municipal pourrait proposer ça au personnel de la Croix-Rouge qui gère ce bâtiment. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. Mme Mérillat se déclare-t-elle satisfaite, partiellement satisfaite ou non satisfaite de la réponse donnée ?

De sa place, Mme Chantal Mérillat se déclare satisfaite de la réponse donnée.

Mme Sandrine Juillard : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme beaucoup de Prévôtois, j'ai acheté un abonnement à la piscine de Moutier pour cet été. J'ai donc fait l'acquisition d'une nouvelle carte. Le verso de celle-ci représente de belles photos anciennes et récentes de la piscine, et le côté recto n'a quant à lui pas varié, mis à part la couleur plus claire dans la carte. Le même logo Fiduges y apparaît comme à l'accoutumée. Ma question est donc la suivante : Est-ce que l'entreprise précitée est actionnaire principale ou sponsor principal de la piscine ou est-ce que d'autres sociétés pourraient apparaître sur cet abonnement ? Ou bien est-ce qu'il reste un stock de cartes préimprimées à écouler et c'est pour ça qu'on a toujours ce même logo ? Merci pour votre réponse.

M. le Président : Merci Mme Sandrine Juillard. Au sein du Conseil municipal qui souhaite répondre ? M. Pierre Coullery vous avez la parole.

M. Pierre Coullery : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Mme Juillard. La réponse à vous donner, c'est que Fiduges en fait est sponsor notamment de la piscine, et puis participe financièrement à la production des cartes qui servent pour les abonnements. D'où le fait que Fiduges est indiqué, mentionné sur les cartes.

M. le Président : Merci M. Pierre Coullery. Mme Juillard se déclare-t-elle satisfaite, partiellement satisfaite ou non satisfaite de la réponse donnée ?

De sa place, Mme Sandrine Juillard se déclare satisfaite de la réponse donnée.

14. Divers

M. le Président : La parole n'est pas demandée.

La séance est levée à 20 h 08

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

B. Eschmann

V. Simonin